



**CAHIER DES CHARGES POUR LES ORGANISATIONS DES COMPETITIONS
DEPARTEMENTALES**

Compétitions concernées :

- Championnats départementaux
- Interclubs
- Meetings départementaux
- Critériums départementaux

↳ 7 jours avant la compétition, le Comité Départemental met à la disposition du club organisateur:

- 2 originaux du programme
- la sauvegarde de la compétition

↳ Le club organisateur tire et vend les programmes à son profit, il en prévoit 1 exemplaire pour:

- le délégué
- le juge-arbitre
- le starter
- 1 pour chaque club participant

↳ Le club organisateur offre les boissons aux officiels.

↳ Pour le jour de la compétition, le CD 77 met à disposition de la chambre d'appel:

- les feuilles d'engagement des clubs
- les forfaits arrivés jusqu'à la date prévue par le règlement sportif
- les fiches de course

↳ L'informatique et la chambre d'appel sont tenues par le club organisateur en collaboration avec le C.D. 77.

↳ Un délégué est désigné par la commission des cadres, les juges-arbitres, starters et juges de nage seront aussi prévus par la commission, et ce, au moins 1 mois avant chaque compétition.

↳ Un représentant de la commission des cadres, désigné en début de saison par la commission des cadres, sera présent lors de la compétition pour son bon déroulement.

ATTENTION : PLUS AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS SUR LE BORD DU BASSIN QUELQUE SOIT LA COMPETITION ET LE MOTIF.